

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9232
2 juin 1969
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article ll du rèplement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'au 31 mai 1969 aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et le point où en était leur examen lors de la publication de l'exposé succinct portant sur la semaine qui a pris fin le 24 mai 1969 (S/9222).